Etre père sans femme : la paternité gay

Autor(en): **Cadoret, Anne**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Tsantsa : Zeitschrift der Schweizerischen Ethnologischen Gesellschaft = revue de la Société suisse d'ethnologie = rivista della Società svizzera d'etnologia**

Band (Jahr): **6 (2001)**

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1007419

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Etre père sans femme: la paternité gay

Anne Cadoret

«La maternité est, à l'évidence, affaire des femmes. Oui, mais à un détail près: le plus souvent, il a d'abord fallu trouver un homme avec qui faire l'enfant, et le décider à être père» remarque H. Léridon (2001: 49). Dans son article sur les «femmes et hommes face au désir d'enfant», l'auteur montre, chiffres à l'appui, qu'en France, les hommes, comme les femmes, veulent des enfants, même si leur désir de paternité s'affirme plus tardivement dans leur parcours de vie que pour la gent féminine. Cependant, ce désir de paternité s'apparente-t-il au désir de maternité? Etre père revient-il au même qu'être mère? De plus quels liens reconnaître entre un père et une mère? La conception de la parenté[1] a longtemps placé le père du côté de la Loi et du symbolique et la mère du côté de la nature, du corps, de la matière ainsi que des tâches quotidiennes de maternage et d'éducation. Aux hommes alors de protéger leurs épouses, mères de leurs enfants, d'assurer les finances du ménage, d'être les chefs de famille; aux femmes de procréer et d'assurer la reproduction de l'espèce humaine. Dans la conception de la parenté s'inscrivent les rapports de sexe. Or ces derniers ont beaucoup évolué depuis une quarantaine d'années. Les femmes ont conquis le marché du travail – aujourd'hui, en France, plus de 70% de la gent féminine fait partie de la population active –, ce qui met à mal l'idée de l'homme seul *breadwinner*. A partir de la fin des années soixante, les femmes ont aussi conquis une certaine liberté procréatrice – «un enfant si je veux, quand je veux». Elles ont obtenu la reconnaissance d'une égalité juridique dans la responsabilité de leurs enfants: la puissance paternelle est devenue l'autorité paternelle puis l'autorité parentale. Par ailleurs, d'autres données témoignent encore du bouleversement des formes familiales. On se marie moins que dans les années soixante et surtout on ne se marie plus pour toute la vie. Lorsque les couples se séparent, dans la très grande majorité des cas, le domicile

[1] J'assois mon raisonnement sur la société française: bien que représentative d'autres sociétés occidentales. elle peut différer dans certaines de ses lois ou dans le rythme de l'évolution familiale.

de l'enfant est fixé chez la mère, et c'est elle qui devra assurer les tâches quotidiennes de la parenté. Nature féminine du maternage et de l'éducation? Sûrement pas, mais marque de l'organisation idéologique des rapports de sexe qui a toujours laissé aux femmes le domaine de la maison et de l'enfance, domaine de la vie privée, même si, maintenant, leur est ouverte la possibilité d'une vie publique.

Toutefois, les changements auxquels nous assistons et participons tous en tant qu'hommes et femmes ne sont pas achevés. Les femmes luttent pour la parité civique, économique et familiale. Certains hommes demandent un autre équilibre familial et revendiquent le droit d'être pères *au même titre* que les mères sont mères: paterner et s'occuper du quotidien de l'enfant, investir le domaine du privé.

Dès 1981, G. Delaisi de Parseval avait noté l'importance de l'attente d'un bébé pour les hommes, certains allant même jusqu'à vivre dans leur corps la grossesse de leur femme et l'arrivée de l'enfant par des conduites de couvade. Cependant, pour tous ces hommes, l'accès à la paternité passe encore par leur vie de couple: leur femme, légitime ou concubine, portera *leur* enfant. Lucy Mair (1974) écrivait que si le mariage servait à faire d'une femme une honnête femme (assertion de nos ancêtres), il servait surtout à faire du mari un père! Bien que le mariage ne soit plus maintenant l'entrée royale de la paternité (en France, près de 40% des enfants naissent hors mariage, la plupart étant reconnus par leur père), la femme reste encore indispensable à la venue d'un enfant; et s'il faut effectivement un peu de masculin pour fabriquer un enfant – le sperme –, il faut toujours beaucoup plus de féminin – l'ovocyte et l'utérus. Si un futur père disparaît avant la naissance de son enfant, l'enfant naîtra sans lui… alors que si la mère disparaît, le père n'aura jamais cet enfant. C'est en partie cette nécessité de la présence féminine qui a conduit à assimiler la femme à la maternité – l'accomplissement de la «nature féminine» passant par l'enfant et, *a contrario*, à minorer pour les hommes l'importance de donner la vie. C'est cette obligation de passer longuement par le corps de la femme qui a conduit les sociétés à inscrire la femme dans la nature pour mieux donner aux hommes l'art de la culture (Héritier 2001). De plus, comme généralement les hommes deviennent pères en même temps que leurs compagnes deviennent mères, leur désir de paternité est recouvert par l'importance de la maternité, et l'enfant apparaît comme l'aboutissement du projet parental du couple.

Néanmoins, que se passe-t-il lorsque l'homme et la femme ne forment pas un couple? Que se passe-t-il par exemple lorsqu'ils ou elles sont homosexuel(le)s et que le projet parental ne peut être lié à un projet conjugal? Qu'ils soient lesbiennes ou gays, deux grands modes d'entrée en famille se présentent à leurs yeux: soit un système familial de co-parenté, dans lequel l'enfant circule du foyer maternel au foyer paternel, soit des familles duo, monogenrées, féminine ou masculine, l'enfant ayant été adopté ou conçu en faisant appel à l'aide médicale à la procréation (AMP). Théoriquement, les hommes comme les femmes peuvent recourir à l'une ou l'autre de ces solutions, quitte pour l'aide médicale à la procréation à s'adresser à des pays qui autorisent aux homosexuels féminins et masculins à le faire. Certains le font. S'écartant du modèle familial de référence, un seul père et une seule mère, ils sont conduits à en construire un autre et à justifier ou simplement à argumenter, aux yeux d'autrui mais aussi à leurs propres yeux, leur conception de la parenté et la place qu'ils donnent à la femme, à la mère ainsi qu'à l'homme, au père. Inscrits comme tout un chacun dans leur propre culture (Douglas 1999) – ici le cas de la France –, ils s'appuient sur ces schémas mentaux et avancent par touches progressives vers d'autres configurations familiales et parentales. Quelques-uns, ceux qui choisissent la co-parentalité, optent pour des figures existantes, les familles recomposées; d'autres font appel à une mère-porteuse. Mais tous, faisant cela, atteignent le nœud des rapports de sexe et touchent à ce que ceux-ci ont de plus

profond: le privé, l'intime, la transmission de l'identité.

J'exposerai ci-dessous, à partir de situations de co-parenté et de recours à l'AMP, les manières dont ces hommes envisagent leur paternité ou y sont entrés; je reprendrai les mots et les arguments qu'ils m'ont énoncés lors d'entretiens effectués dans le cadre d'une étude sur l'homoparenté (Cadoret 2000b), partie d'une réflexion plus large sur les dits et non-dits de notre «structure de parenté» (Cadoret 1995 et 2000a). Ces hommes parlent de la difficulté de devenir pères alors qu'aucune relation d'alliance (par mariage ou de fait) n'est établie avec la mère. Les souffrances ou les bonheurs qu'ils ressentent nous renvoient à la place laissée aux pères et à celle donnée aux mères dans notre société. Leurs histoires, ainsi que leurs revendications, s'inscrivent dans la question des relations de genre et alimentent le débat sur la parité homme/femme.

Gay et Père

La co-parentalité

«L'enfant a besoin d'un père et d'une mère» déclarent Thierry, Nicolas, Simon, Charles et tant d'autres[2]. Mais ils ne vivent pas avec des femmes. La première question est alors de trouver la bonne partenaire parentale (ou pour les femmes, le bon partenaire parental). Il existe dans les journaux homosexuels une rubrique de petites annonces – non plus matrimoniales mais parentales –, telle «Futur papa, 38 ans, cherche future maman, pour concevoir un enfant sans vie commune, mais avec une grande complicité. Grenoble, Isère.» (*Pagaye* 29, 1997) Les hommes et femmes semblent identiques, puisque les deux veulent devenir parents, sans pour autant mener une vie commune; et la co-parentalité représente un champ très ouvert, où toutes les variantes d'organisation de la vie parentale – comme la reconnaissance de l'enfant, le partage de l'autorité parentale ou encore l'alternance des domiciles – sont possibles, à partir d'une seule donnée: la rencontre d'un homme et d'une femme dans le but d'avoir un enfant. Rencontre de hasard, rencontre voulue, rencontre réfléchie?

Choisir une co-mère

Certains, tellement assoiffés de paternité, prennent la première femme disponible, sans beaucoup discuter de la suite de la parenté, c'est-à-dire de son organisation entre le père et la mère. Mais d'autres réfléchissent à la «bonne mère» et la cherchent, comme Simon qui établit des critères pour choisir la bonne co-parente: «Le premier était que je devais sentir cette femme mère, je devais avoir envie de la voir mère de mes enfants, je devais sentir sa fibre maternelle, sa tendresse, tout un ensemble de choses qui sont difficiles à définir, mais qui concernent la manière dont je peux voir à un moment donné une femme avec un enfant et comment je suis touché par sa façon d'être mère. Donc, cela je devais le sentir. La deuxième chose, pour moi très importante, était qu'il fallait qu'on ait une relation d'amitié; je ne pouvais pas concevoir d'avoir un enfant avec une femme que je connaissais peu. Et la troisième chose très importante, c'est qu'il fallait que le "contrat" que l'on passait soit symétrique. C'est-à-dire que la raison pour laquelle elle me choisissait soit symétrique des raisons pour lesquelles je la choisissais.»

Il évoque trois femmes, mères potentielles, avec lesquelles il a discuté de co-parentalité et qualifie ainsi ce projet. «On a l'impression que c'est comme une déclaration amoureuse, tu sais, quand tu déclares ta flamme à quelqu'un, c'est ...» Cependant, il est difficile de trouver l'amie idéale. Une première grande amie refuse, n'étant pas encore prête à la maternité. La seconde, Juliette – en fait un couple de femmes dont l'une portera l'enfant – ne veut pas de co-parentalité partagée: «Elles

[2] Remarque qui peut être tout aussi bien énoncée par des femmes.

voulaient un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires pour le père, comme des parents divorcés. Ce n'est pas que la mère ne voulait pas d'un petit soutien paternel, elle insistait sur le fait qu'elle voulait un vrai père, nommé, qui reconnaisse l'enfant… mais pas d'égalité sur le plan du temps d'éducation.» Simon alors hésite, puis refuse. «Et là, j'ai rencontré deux autres femmes. Je les connaissais et on s'est déclaré la flamme; mais en fait ce n'était pas une flamme, on pourrait parler plutôt d'un mariage de raison. J'avais de la sympathie pour elles mais je n'ai pas eu le coup de foudre que j'ai eu pour les autres. Ce n'était pas un coup de foudre, mais en même temps elles me plaisaient bien […] et aussi elles, elles m'ont dit oui à l'éducation partagée.»

Simon note la difficulté pour un homosexuel de devenir père:

«Ce que l'on vit en tant qu'homme, il y a une telle impossibilité à devenir père… que tout d'un coup lorsque j'ai rencontré une femme qui me disait oui à l'éducation partagée, je me suis dit que c'était merveilleux. Aussi j'ai dit à Juliette qu'on aurait peut-être un enfant ensemble dans un deuxième temps, mais pas dans un premier temps. C'était cela mon contrat; je n'avais pas dit non, je n'avais pas fermé la porte, j'avais dit: "Je ne peux pas avoir un enfant en premier dans ce contexte-là, je serais trop malheureux."

»On est parti en vacances, et lors de notre retour de vacances, elles nous ont appelés pour dire qu'elles changeaient d'avis, qu'elles arrêtaient tout et qu'elles se tourneraient vers l'insémination artificielle.

»Voilà. Du coup, on est revenu à Juliette. J'ai repensé à mes trois critères et je me suis dit qu'ils étaient réunis. Il y a l'amitié, la symétrie, le sentiment. Je me demande si c'est tellement important d'avoir moins de temps avec l'enfant, si ce n'est pas la qualité qui compte. Voilà…»

L'enfant est né quelques mois plus tard.

L'affirmation paternelle

Simon a cédé sur l'éducation partagée. D'autres, désireux de trouver la mère à tout prix, ne cherchent pas l'amitié et pensent que leur don de sperme suffira à assurer leur paternité. Ainsi, Charles voulait un descendant, engendrer un enfant – en fait il emploie le mot «enfanter» qui appartient au domaine féminin[3] – et le laisser peu à peu venir à lui, être ce qu'il appelle «un père non exclusif», pensant «que la voix du sang allait parler». Il ne prévoyait pas de reconnaître l'enfant, ni de lui donner son nom, pas plus que de demander le partage de l'autorité parentale, encore moins de verser une pension alimentaire à Paulette, la future mère. Bernard, quant à lui, s'étonne que l'interlocutrice qu'il a rencontrée trois ou quatre fois pour mettre au point l'insémination, dès celle-ci réalisée, ne lui donne plus de nouvelles…

Cependant, cette inconscience dans la mise en acte de la paternité est rare; le plus souvent, on assiste soit à un changement délicat de perspectives entre ce que veut la mère et ce que demande le père, soit à un rapprochement de leurs positions respectives. Ainsi, Nicolas et Mona conviennent tous les deux que l'enfant sera reconnu par l'un et l'autre et l'autorité parentale partagée; la reconnaissance est effectuée avant la naissance, les futurs parents s'étant mis d'accord pour déclarer vivre ensemble[4]. Cependant, quelques mois plus tard, lors de la déclaration de naissance à la mairie, la compagne de la mère tente, vainement, de contester la reconnaissance prénatale. Les dissensions sur le partage de l'autorité parentale et l'organisation de la présence du père (jours de visites et d'hébergement) augmentent. Finalement, Nicolas arrive à faire prévaloir une partie de son point de vue: l'autorité parentale est partagée, mais la mère est sévère quant aux conditions de visite de l'enfant. Nicolas et Mona voulaient tous les deux un enfant, être pleinement père et mère. L'enfant né, Mona se verrait bien mère, sans père trop présent… Ou encore Charles et Paulette, qui se rencontrent de nouveau quatre mois après

[3] Cf. *Le Robert, Dictionnaire de la langue française*, au mot engendrer.

[4] L'autorité parentale d'un enfant naturel est exercée en commun par les deux parents s'ils ont reconnu tous deux l'enfant dans l'année de sa naissance, et s'ils vivent ensemble.

la conception[5]: Paulette affirme son souhait de reconnaissance et Charles, ignorant les règles de filiation des enfants nés hors mariage, déduit que l'enfant portera son nom: «mon père sera content, l'enfant portera le nom de la famille». Mais Paulette ne le conçoit pas ainsi et lors de la reconnaissance prénatale, elle donne seulement son nom… Charles s'en aperçoit une fois l'enfant né et refuse cette situation: «"Mais non, non, c'est inacceptable, tout ce qui s'est passé est inacceptable. L'enfant est là, je suis son père." Alors elles ont été ahuries: "Mais attends, tes lettres prouvent bien que tu ne voulais rien. — Désolé, le fait de devenir père me change, est-ce que j'ai le droit d'évoluer? — Ah, non, non, pas du tout. — Bon, très bien, on va au tribunal."» Il demande aussi l'autorité parentale partagée, nouveau sujet de conflit entre les co-parents: «Non, tu ne l'auras pas! — Très bien je te dénonce au juge en disant que tu es homosexuelle et que tu veux nier l'image du père.»

Simon, que nous avions laissé quelques lignes plus haut – et avant la naissance de l'enfant – s'entend bien avec Juliette, la mère du bébé; son compagnon prévoit d'établir des relations parentales avec la compagne de celle-ci. Il peut demander alors de garder plus souvent l'enfant et envisage de déménager pour habiter dans le même canton que la mère et mettre en place un système de garde alternée. Pourtant, quelques semaines plus tard, la discorde s'installe entre le père et la mère, les vieux schémas familiaux (l'enfant appartient à la mère) reprenant le dessus et la femme – ou plutôt les femmes – voulant la garde exclusive de l'enfant. Les tribunaux devront trancher entre la position maternelle et la revendication paternelle. Les propositions du Ministère de la justice de favoriser la garde alternée, comme celles du Ministère des affaires sociales d'accorder un congé de paternité – toutes ces évolutions allant dans le sens d'une reconnaissance d'une quotidienneté de la paternité – sont immédiatement reprises dans l'argumentaire de ces nouveaux pères pour légitimer leurs positions.

Le montage de la co-parentalité ressemble fort aux montages familiaux après divorce dans lesquels l'enfant réside très majoritairement chez la mère, le père ne gardant l'enfant qu'une fin de semaine sur deux et la moitié des vacances scolaires. Si ce schéma convient à certains (Charles et Nicolas ne demandent pas plus), d'autres, comme Simon, réclament une paternité plus active et la préparent.

Les homoparents, tout en faisant remarquer que le système de co-parenté qu'ils prônent existe déjà avec les familles recomposées, insistent sur sa spécificité, puisqu'il ne s'agit pas d'une recomposition, mais d'une composition, et que l'alternance des foyers féminin et masculin ne résulte pas d'une rupture… Situation idéale qui demande cependant beaucoup de discussions entre co-parents et d'ouverture à l'autre ainsi que de respect de sa position. La famille recomposée avait déjà mis à mal l'image d'une famille unie à vie, ou plutôt obligé à distinguer couple conjugal éphémère et couple parental pérenne. Avec elle par ailleurs est entré dans le vocabulaire le terme «parentalité» dont l'usage remplace de plus en plus celui de «parenté», l'exercice des fonctions parentales (sens de parentalité) se détachant du statut de parenté et n'étant pas toujours accompli par les parents statutaires, comme dans le cas du beau-parent des familles recomposées. La famille co-parentale franchit un pas de plus dans l'éloignement du modèle familial de référence, un couple conjugal recouvrant le couple parental, puisque le premier n'est pas au fondement du second. Il faut alors trouver de nouvelles bases de construction de la parenté et de la parentalité. L'enfant ne concrétise plus l'union des parents, mais l'échange: il circule entre un pôle masculin et un pôle féminin qui *n'ont jamais formé une seule chair*. Le père et la mère doivent trouver un accord qui permette la circulation de l'enfant, un des pôles ne devant pas disparaître ou annihiler l'autre. La valence différentielle des sexes (Héritier 1996) est à repenser.

[5] L'échéance des quatre mois de grossesse revient souvent. Est-ce dû à la première échographie, où l'enfant, par le biais de l'image, s'autonomise?

Le recours à la mère «pour autrui»

D'autres gays refusent ces négociations et veulent voir leur enfant tous les jours. Ils demandent à être père à tout prix, mais aussi à plein temps, ils veulent vivre quotidiennement avec l'enfant et demandent qu'il n'ait qu'un foyer, le leur. Trois possibilités s'offrent alors à l'homosexuel masculin: «épouser» une femme lesbienne, adopter, recourir à une mère «pour autrui»[6]. José choisit d'abord la première solution; il rencontre sa femme grâce aux petites annonces du *Nouvel Observateur*: «Fille homo cherche mariage de convenance». Leurs milieux sociaux et religieux correspondent. Elle veut l'appui social que donne le mariage, un vrai, un grand mariage; lui veut l'enfant. Mais la réalisation du projet d'enfant est repoussé mois après mois, l'épouse voulant d'abord assurer son assise professionnelle. José se lasse; il demande et obtient l'annulation du mariage. Echaudé par cette expérience, il décide alors de chercher une mère porteuse et s'adresse à une agence américaine, chargée de sélectionner des femmes «bien médicalement et psychologiquement» et de résoudre les questions légales posées par ce type de filiation[7]. José veut un «enfant de son sang» pour bien asseoir le lien de parenté: «il vaut mieux qu'il y ait un lien solide, indestructible, que personne ne puisse attaquer l'enfant et son parent». Cette idée du lien biologique comme incontestable, alors que la parenté, elle, l'est moins puisque hors norme, est reprise par un autre interlocuteur, Etienne, lui aussi en quête de paternité par mère porteuse. «Je n'aurais pas envie que l'on dise "les homo ont eu le PaCS, ils peuvent même avoir des enfants" comme si c'était un produit de consommation auquel pourraient tout d'un coup accéder les homosexuels; le fait de contourner l'adoption par une procréation, je dirais que cela détruit complètement ce risque d'accusation, oui, de caprice. On ne peut plus dire que c'est un bien de consommation parce qu'il y a un lien direct de père à fils, de père à fille. C'est votre enfant, et là, on ne peut rien vous dire.»

Si ce lien de parenté est aussi indestructible, il l'est aussi pour la mère qui veut un enfant et peut se prévaloir de son statut de mère pour le garder: «Je ne veux pas être soumis à un chantage de quiconque, que ce soit une mère hétéro ou une mère lesbienne dans un arrangement de co-parentalité» déclare José. Cependant, le biologique ne deviendrait incontournable qu'allié au désir d'enfant, au désir de devenir parent[8]. La mère porteuse, bien que mère biologique, ne demande pas à devenir parent[9], même si elle peut souhaiter avoir des nouvelles de l'enfant une fois qu'il sera avec son père et éventuellement accepter de le rencontrer. Il ne s'agit pas d'une remise d'un enfant à l'adoption, mais de la conception d'un enfant pour un certain homme. «Dans le cas de nombreuses mères, il y a quand même une demande d'implication, pas de relation. Elles veulent un certain profil de parent, c'est-à-dire faire entendre que ce n'est pas un choix unilatéral de personnes, de parents potentiels qui disent "Voilà, je voudrais bien celle-là" et c'est tout; elles aussi, elles disent "Je voudrais bien faire un enfant pour ce couple-là. Sinon, cela reviendrait à une super-adoption"», pense Etienne. Pas question de lui dénier son rôle: «C'est une personne en chair et en os, c'est la vraie mère, il n'est pas question de dire qu'elle n'existe pas. Simplement, elle n'aura pas le droit parental» affirme José.

L'homme peut vouloir rencontrer celle qui pendant neuf mois portera «son» enfant, et la femme accepter la rencontre. José verra plusieurs fois la femme avec laquelle il tente d'avoir un enfant, «le lien entre elle et moi se passe remarquablement bien; nous sommes allés dîner ensemble, au cinéma ensemble; je ne dirais pas qu'il y a une relation qui se développe, loin s'en faut, mais enfin, il y a un lien vaguement amical qui se crée, notamment par le rythme des deux semaines en deux semaines»[10]. Evoquant cette femme qui doit porter son enfant, José dira «ma femme», retrouvant nos vieux modèles de parenté dans lesquels la mère de l'enfant est la femme du père. Devant l'échec des inséminations, José doit chercher une autre mère porteuse; il fait aussi sa

[8] Les mères porteuses craignent aussi que le père de l'enfant refuse, une fois l'enfant né, sa paternité, se retrouvant dans ce cas mères et non plus porteuses.

[6] L'expression «mère "pour autrui"» est proposée par l'Apgl (Association des parents et futurs parents gays et lesbien) pour désigner la mère porteuse.

[9] Malgré quelques procès retentissants aux Etats-Unis entre mères porteuses et mères sociales, les premières ne voulant plus céder l'enfant qu'elles avaient porté. Se sont créées alors des agences de mères porteuses qui d'une part refusent les femmes sans enfants et d'autre part assurent un service d'avocats lors des litiges à la naissance de l'enfant.

[7] Le prix s'élève à environ 50'000 US$, lorsque l'insémination artificielle est dite «naturelle», c'est-à-dire *in utero* et non *in vitro*.

[10] Le père va à la clinique de l'agence donner son sperme qui est congelé; c'est souvent à l'occasion de ce premier déplacement qu'il connaît la mère porteuse. Ensuite, il est informé de chaque essai d'insémination (quelquefois tous les mois) et des résultats, quinze jours plus tard.

connaissance, la voit d'abord au restaurant où elle vient avec ses trois enfants, puis chez elle où elle lui présente son mari. Une fois ces relations établies, relations sur plusieurs mois même si elles sont distendues, il est toujours difficile de changer de personne. Etienne et Georges en sont à leur troisième mère porteuse potentielle et commentent que pour «les deux fois ça nous a ennuyés d'arrêter parce qu'on avait vraiment envie qu'elles soient la mère de notre enfant. On n'avait pas une relation poussée, c'est pour cette raison qu'on a pu arrêter, mais on avait quand même une relation très émotionnelle.»

Certains hommes préfèrent dédoubler la personne maternelle et choisissent une fécondation *in vitro* avec une donneuse d'ovocyte différente de la mère porteuse. Michel, autre candidat à une paternité par cette formule, explique que son compagnon et lui-même ont choisi cette solution: «Parce que la loi, la jurisprudence est très favorable à ce genre de pratique. Le moment qui m'angoisse le plus, c'est quand on va prendre les enfants d'une mère-porteuse, c'est un moment que je redoute particulièrement, je pense que s'il n'y a pas de liens génétiques entre la mère-porteuse et les enfants qu'elle porte, ça sera peut-être un petit peu plus facile. Ce ne sera pas pour la mère-porteuse quelque chose de simple, mais je crois que dès le départ, ce n'est pas vraiment ses enfants qu'elle porte.»

Luc, père depuis quelques années d'un enfant mis au monde par une mère porteuse, n'est pas intéressé par cette femme. Pour lui, elle n'est pas la mère de son fils, mais la génitrice qui a permis à son enfant de venir au monde. Il l'a rencontrée et reste éberlué par la simplicité avec laquelle cette dame – et son mari – traitèrent l'affaire. Il l'a vue lors de l'insémination, puis pendant la grossesse pour mettre au point les modalités juridiques de paternité et d'abandon de maternité. Luc n'est pas un «accro» de la transmission de ses gènes; il tenta d'ailleurs d'adopter un enfant, et obtint l'agrément: «Je voulais m'exprimer en tant que père, c'était essentiel pour moi et je voulais, je pensais qu'il y avait la rencontre d'un enfant qui voulait s'exprimer dans une famille, qui était une famille particulière (homosexuelle? monoparentale?) mais qui était une famille. Donc je suis allé en A., en R. et je n'ai pas réussi […] Ma mère m'a dit "Ecoute, il y a des mères porteuses en A. [le pays de la mère], et moi, je préférerais que ce soit un enfant de toi, comme ça, c'est moins compliqué."» Luc se veut «famille», se veut père, complètement, à plein temps. Son identité passe par cette construction. Pour lui, comme d'ailleurs pour José, l'idée de «faire famille» grâce à l'arrivée d'un enfant ne passe pas par le couple conjugal. Luc, durant sa quête de paternité, trouve un compagnon, Sébastien. Ce dernier refuse d'abord de partager symboliquement la paternité de Luc. Mais l'enfant l'y conduit, l'appelant un jour Papa: «Il souhaitait se faire appeler Sébastien; et pour moi, c'était Papa. Cela commençait comme cela […] jusqu'au jour où il [l'enfant] a dit "Papa, non pas toi, l'autre". Dès ce jour-là, on s'est dit qu'il fallait faire quelque chose et que nous-mêmes on évolue.» Luc et Sébastien, couple conjugal de fait, deviennent couple parental. Les couples homosexuels ayant recours à l'aide médicale à la procréation s'affirment couples, comme n'importe quel couple hétérosexuel, ce que constate Luc: «Paradoxalement le fait d'avoir un enfant nous a fait nous sentir plus proches d'un couple hétéro et des couples hétéros se sont sentis plus proches de nous.»

Alors que l'enfant ne circule pas entre deux foyers familiaux comme dans les situations de co-parentalité, tous ces homosexuels insistent sur le fait qu'ils veulent élever leurs enfants à plein temps, les enfants de leurs chairs, et ne pas se contenter de bribes de parentalité. Ainsi l'enfant constitue une nouvelle unité à partir d'un ensemble de parents et demeure la concrétisation d'un échange social, échange des humeurs corporelles. Mais l'échange doit ici être pensé autrement: le lien entre le père et la génitrice, les pôles masculin/paternel et féminin/non maternel producteurs de l'enfant n'entraînent pas de lien de convivialité.

Paternité *versus* Maternité

Mes interlocuteurs sont les acteurs d'un important débat de société. L'homoparenté, touchant à la reproduction, bouleverse les rapports sociaux de sexe et questionne la reproduction sociale; cette dernière, qui se joue à travers la reproduction physique de l'espèce, englobe les rapports de sexe et dit ce qu'une société attend d'un homme et d'une femme. Godelier remarque fort pertinemment que «le fait fondamental [...] c'est la subordination d'un domaine de la réalité sociale aux conditions de la reproduction d'autres rapports sociaux. C'est la place des rapports entre les sexes et de la sexualité à l'intérieur de la structure de la société» (2001: 100). L'homoparenté pose la question de la relation du féminin et du masculin, c'est-à-dire de la définition de la nature féminine et de la nature masculine. Depuis le XVIIIe siècle, nous avons pensé notre différence sexuelle comme le fondement de notre différence identitaire. Nos organes génitaux sont devenus la cause première ainsi que la marque de notre différence alors qu'auparavant le sexe était conçu comme un épiphénomène d'une différence de genre. Selon Laqueur (1992), l'homme et la femme n'étaient pas fondamentalement opposés; ils se situaient sur une même ligne, appartenaient à un même corpus, sans pour autant qu'il y ait égalité des genres, car ils étaient placés sur une ligne orientée. Le moteur de la vie se trouvait dans l'énergie, la chaleur, le souffle, éléments qui revenaient au masculin. La femme ne possédait pas la chaleur suffisante pour que ses organes génitaux, ébauches de ceux de l'homme, se développent. C'était aussi l'homme (*vir*), et l'homme seul, qui dirigeait l'humanité; il était à l'origine de l'enfant puisque c'était lui qui donnait la vie, le *pneuma* – la femme n'en était que le réceptacle. Selon ce même principe d'énergie primordiale, la chaleur de l'homme transformait son sperme en lait dans le corps de la femme. L'homme représentait la cause efficiente, la femme la cause matérielle.

Les catégories de genre sont au principe de l'ordre; la «vérité» n'est pas dans le biologique mais dans la position supérieure de l'homme; l'attribution d'un statut de parenté, paternel ou maternel, ne repose pas sur la différence de sexe mais sur la catégorie première de paternel et maternel, catégorie donnée sans référence au biologique.

Isidore de Séville (Ve-VIe siècle), dont le raisonnement est utilisé par Laqueur comme paradigme d'une longue tradition de réflexion sur la différence sexuelle, affirme que seuls les hommes ont du sperme, tout aussi bien que seules les femmes ont du sperme (ou encore que les deux ont du sperme, à tour interchangeable selon la position déterminante du parent, ce qui déterminera les ressemblances de l'enfant). Ces affirmations, contradictoires pour notre époque où le sperme est une donnée biologique inchangeable, ne le sont pas dans le raisonnement de notre savant: le sperme n'a pas de valeur intrinsèque, mais seulement celle de la personne qui le porte. Ainsi, pour qu'un enfant ait un père, reprenne le nom de ce dernier, soit considéré comme produit par la même semence que lui, il faut que le père soit un citoyen, marié correctement par rapport à sa classe; par contre, les enfants illégitimes ne reprennent pas le nom du père parce qu'ils sont nés d'une femme noble et d'un père plébéien, ou encore d'une mère célibataire et d'un père inconnu. Ces enfants sont dénommés *spurius* (le sexe de la femme). De même, les enfants d'un *spurius* le sont aussi. Ce n'est donc pas la nature biologique, le corps et sa semence, qui fait les parents mais leur statut[11].

Dans ce type de pensée, la vérité de chacun est dans la place donnée par l'ordre social, cosmologique (Yates 1975) et non dans une vérité naturelle. L'homme et la femme font partie d'un même ensemble où les places sont inégalitaires. Dumont (1979), réfléchissant sur les sociétés holistes, prend l'exemple de la création d'Adam et Eve pour expliquer la question de l'englobement des contraires et de la hiérarchie. Eve est créée à partir d'Adam, curieuse opération par laquelle «Adam a changé d'identité, puisqu'indifférencié

[11] Il est remarquable que cette distinction perdura jusqu'aux années soixante de notre siècle...

qu'il était il est devenu mâle, d'autre part il est apparu un être qui est à la fois membre de l'espèce humaine et différent du représentant majeur de cette espèce. Tout ensemble, Adam, ou dans notre langue l'homme, est deux choses à la fois: le représentant de l'espèce humaine et le prototype des individus mâles de cette espèce» (Dumont 1979: 397, cité par Théry 2001). La différence entre l'homme et la femme n'est pas alors une différence de nature (de sexe) mais de position (de genre).

Avec le Siècle des Lumières, se met en place une autre conception des rapports sociaux, non plus fondée sur un ordre hiérarchique et englobant, mais sur la notion d'individu et d'égalité; l'ordre n'est plus transcendantal mais naturel et la différence masculin/féminin s'ancre dans le biologique: «l'homme et la femme ne se distinguent plus par l'esprit, qui n'a pas de sexe, mais par le corps, et plus précisément par ce qui dans le corps fonde l'incommensurable différence du mâle et de la femelle humains: la reproduction sexuée» (Théry 2001: 21). Le biologique devient la raison de l'ordre social, de la différence sexuée et de la «valence différentielle» des sexes. A la femme revient toujours la matière de la reproduction; sa nature l'inscrit dans la maternité. L'homme, par le fait biologique, naturel même, se distingue de la matière et, par nature, institue la culture (la loi issue du droit naturel). L'homme et la femme deviennent incommensurables dans leur identité. A la femme, une maternité de nature et à l'homme une paternité de culture.

Cette coupure culture/nature se voit doublement remise en cause aujourd'hui. Pour la femme, mettre au monde un enfant ne suffit à la rendre bonne mère et l'accomplissement de la maternité ne se limite pas à la production de l'enfant mais se réalise aussi par son éducation. L'accomplissement de la maternité implique la volonté d'être mère, et la maternité devient aussi affaire culturelle. De plus, les femmes qui ne sont plus dans un englobement hiérarchique avec les hommes, peuvent demander à être leurs égales; elles ont accédé au marché du travail, revendiquent «à travail égal, salaire égal», ont conquis des droits civiques, se battent pour obtenir une meilleure représentation politique. Et lorsqu'elles doivent encore choisir entre enfants ou travail, elles préfèrent limiter grandement leur fécondité: les pays qui permettent de mieux concilier travail féminin et maternité par une politique de la petite enfance, comme le Danemark ou la France, ont des taux de fécondité beaucoup plus élevés que d'autres, comme l'Allemagne, qui n'ont pas développé ce genre de politique familiale.

Si les femmes entrent dans l'espace public masculin et demandent un traitement semblable à celui des hommes, ceux-ci revendiquent aussi la reconnaissance de leur place dans l'univers du privé, la reconnaissance de leurs droits à l'enfant. Cela se voit dans le cas des recompositions familiales, où certains pères réclament que le domicile de leurs enfants soit fixé chez eux ou demandent plus de droit de visite et d'hébergement (cf. les mouvements SOS-Papa), ou dans celui des familles homoparentales. Les hommes peuvent demander à ce que la paternité soit reconnue semblablement à la maternité.

Références citées

CADORET Anne
1995. *Parenté plurielle: anthropologie du placement familial*. Paris: L'Harmattan.
2000a. «La parenté aujourd'hui. Agencement de la filiation et de l'alliance». *Sociétés contemporaines* (Paris) 38: 5-21.
2000b (avec la collaboration de Christaine BONNEMAIN). *L'homoparentalité: un défi sociologique et juridique* (Rapport de recherche).
DELAISI DE PARSEVAL Geneviève
1981. *La part du père*. Paris: Seuil.
DOUGLAS Mary
1999 (1986). *Comment pensent les institutions?* Paris: La Découverte.
DUMONT Louis
1979. *Homo hierarchicus*. Paris: Gallimard.
GODELIER Maurice
2001. «La sexualité est toujours autre chose qu'elle-même». *Esprit* (Paris) 3-4 (numéro spécial: L'un et l'autre sexe): 96-104.
HÉRITIER Françoise
1996. *Masculin/Féminin: la pensée de la différence*. Paris: Odile Jacob.
2001. «Privilège de la féminité et domination masculine. Entretien». *Esprit* (Paris) 3-4 (numéro spécial: L'un et l'autre sexe): 77-95.
LAQUEUR Thomas
1992 (1990). *La fabrique du sexe: essai sur le corps et le genre en Occident*. Paris: Gallimard.
LÉRIDON Henri
2001. «Femmes et hommes face au désir d'enfant», in: Yvonne KNIBIEHLER (dir.), *Maternité, affaire privée, affaire publique*, p. 49-60. Paris: Bayard.
MAIR Lucy
1974 (1971). *Le mariage: étude anthropologique*. Paris: Payot.
PAGAYE
Pagaye: bulletin d'information des parents et futurs parents gays et lesbiens. Paris: APGL, Centre Gay et Lesbien.
THÉRY Irène
2001. «La côte d'Adam». *Esprit* (Paris) 3-4 (numéro spécial: L'un et l'autre sexe): 10-22.
YATES Frances A.
1975 (1966). *L'art de la mémoire*. Paris: Gallimard.

Abstract

Fatherhood without wives: gay paternity

When homosexual men want to become fathers, they are inevitably confronted with the necessity of establishing a relation with a woman, though no form of marriage is undertaken. Some of them argue for the necessary presence of this woman as the mother of their child, and chose co-parenting: in this case, the father and mother must find a way to balance the relations between their respective couples (the father and his companion, the mother and her companion) and the parental couple that they form. Others want no relationship with the woman, either for themselves or for the child, and have recourse to surrogate mothers. By refusing to consider it necessary that a child have a father and a mother, these couples force us to rethink gender relations and question the link between the binary man/woman pair and its hypothetical or real expression as the binary father/mother pair.

Auteure

Anne Cadoret, chercheuse au CNRS-GRASS (Groupe d'analyse du social et de la sociabilité) a publié plusieurs ouvrages et articles sur la construction de la filiation, dont: *Parenté plurielle: anthropologie du placement familial* (Paris: L'Harmattan, 1995) et «La filiation des anthropologues face à l'homoparentalité», in: Daniel BORILLO, Eric FASSIN et Marcela IACUB (dir.), *Au-delà du PaCS: l'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité* (Paris: PUF, 1999, p. 205-224).
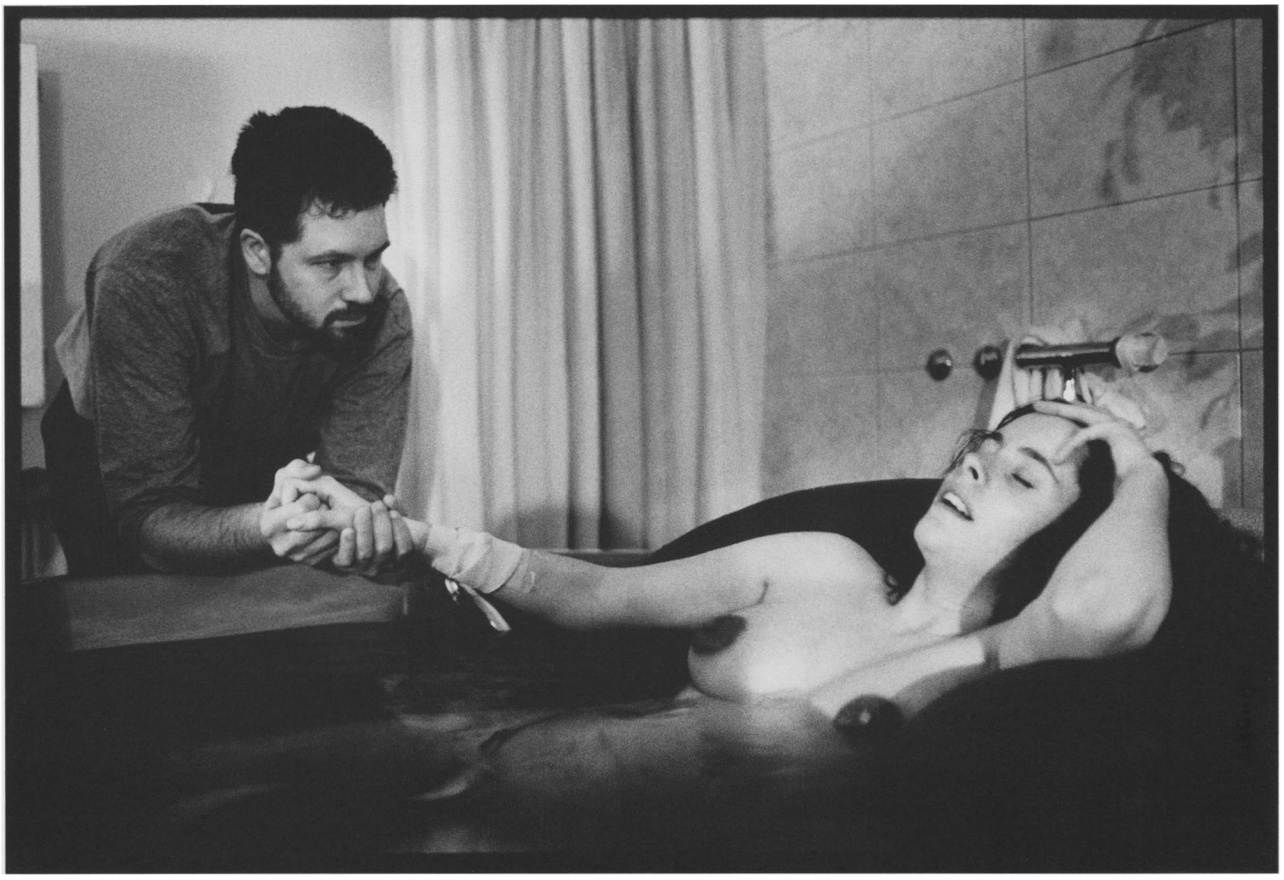
E-mail: cadoret@iresco.fr